



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 15 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240215-FCPAJ_SJ_2406-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGAS-FCPAJ - SJ - 24/06

Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes
à Monsieur Yan CHASSERIO,
Responsable du Pôle Agriculture et Forêt

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

VU le contrat d'engagement I202301562 en date du 19 octobre 2023 conclu entre le Président du Conseil Départemental des Landes et Monsieur Yan CHASSERIO pour assurer les fonctions de Responsable du Pôle Agriculture et Forêt au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yan CHASSERIO, Responsable du Pôle Agriculture et Forêt, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil départemental

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,

b - Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du Pôle :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, états des frais de déplacement.



- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat, des documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.
- Dépôt de plainte.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son Pôle, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres du Pôle, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

Pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

- tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous les actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance, ainsi que les avenants n'augmentant pas le montant des marchés et accords-cadres au-delà de 40 000 € HT.

Article 2 : L'arrêté n° 21-31 du 26 août 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité, Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 15 FEV 2024

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON